

Bulletin d'information trimestriel

N° 30 – mars 2022

Sommaire

Élections au Portugal

- Vie politique et
institutionnelle
- Justice
constitutionnelle
- Droits
fondamentaux

La lettre ibérique et ibérico-américaine

de l'Institut d'études
ibériques et ibérico-
américaines - Droit et
politique comparés (IE2IA,
CNRS-UMR 7318 DICE)

Collège SSH - Avenue du
Doyen Poplawski - BP 1633
- 64016 PAU CEDEX
<http://ie2ia.univ-pau.fr>

Directeur de publication :
Olivier Lecuq

Rédacteur en chef :
Hubert Alcaraz

Rédacteurs :
Hubert Alcaraz, Antoine
Bourrel, Pierre Cambot,
Damien Connil, Pauline
Guelle, Olivier Lecuq,
Dimitri Löhner

Mise en page :
Claude Fournier

Mot du directeur

Chers lecteurs,

Dans ce nouveau numéro de la *Lettre ibérique*, vous aurez d'abord l'occasion de découvrir, à travers l'édito, une situation aussi intéressante qu'inédite au Portugal, consécutive au rejet du budget de l'Etat pour 2022 et à la dissolution de l'Assemblée de la République et l'organisation de législatives anticipées qui s'en sont suivies.

Toujours en matière électorale, il s'agira ensuite de rendre compte des élections, également anticipées à la suite d'une décision de dissolution, dans la communauté autonome espagnole de Castilla y León, qui révèlent une sorte de « cascade de l'échec » au détriment du *Parti popular* aux prises à des affrontements et des jeux d'influence ; de l'élection du nouveau président du Chili, Gabriel Boric, partisan d'un changement profond de l'organisation du pouvoir en faveur d'un Etat plus fort ; et de l'élection également présidentielle de Xiomara Castro au Honduras dont on peut penser, à plusieurs égards, qu'il s'agit d'une victoire historique.

La rubrique « vie politique et institutionnelle » sera en outre enrichie d'un détour par le 10^{ème} anniversaire de la fin du terrorisme basque qui est l'occasion d'évoquer le sort des prisonniers ETA comme la voie de la guérison du traumatisme de la violence que l'écoulement du temps laisse entrevoir.

Plusieurs affaires intéressant la justice constitutionnelle et les droits fondamentaux seront enfin mises à l'honneur, à savoir : la difficile question de la récusation des juges constitutionnels dont la nomination ne cesse de renforcer le risque de « politisation » du *Constitucional* ; le bilan de l'activité de la Cour européenne des droits de l'homme concernant l'Espagne, bilan qui fait état tout de même de dix condamnations au cours de l'année 2021 ; et le coup d'arrêt porté par la Cour de justice de l'Union européenne à l'encontre du régime de sanctions fiscales prévues par la législation espagnole à propos des biens et droits situés à l'étranger.

Bonne lecture! ♦ O. L.

Edito

Élections législatives au Portugal

Le 30 janvier 2022, les Portugais étaient appelés à voter dans le cadre d'élections législatives anticipées. Ces élections intervenaient à la suite de la dissolution de l'Assemblée de la République prononcée par le Chef de l'État par décret le 5 décembre 2021.

Depuis 2015, le Portugal était dirigé par un Gouvernement socialiste (PS) constitué grâce à une alliance avec les parlementaires du Bloc de gauche (BE) et de la Coalition démocrate unitaire (Parti communiste portugais, PCP, et Parti écologiste "Les Verts", PEV). Alors même que la coalition de droite des sociaux-démocrates (PSD) et chrétiens-démocrates (CDS) était arrivée en tête lors des élections législatives du 4 octobre 2015, elle n'avait pas obtenu le nombre requis de sièges pour gouverner, n'en obtenant que 102 sur les 116 nécessaires (pour un total de 230 au sein de l'Assemblée de la République). Le Parti socialiste, arrivé en deuxième position, avec 86 sièges, était lui parvenu à constituer une alliance parlementaire tout à fait inédite avec les autres partis de gauche et ainsi constituer un Gouvernement. Cette alliance qualifiée de "gerigonça" (machin bringuebalant) a, contre toute attente, perduré durant l'ensemble de la législature. Elle a même permis au Portugal de connaître un regain de croissance économique et de tourner la page des politiques d'austérité mises en œuvre jusqu'alors (v. *La lettre ibérique* n° 8, décembre 2015, p. 1 et n° 12, janvier 2017, p. 7). Elle a aussi renforcé le Parti socialiste qui, lors des élections législatives du 6 octobre 2019, est arrivé largement en tête, avec 108 sièges obtenus contre 79 pour le Parti social-démocrate. Malgré une progression de plus de 20 % des sièges obtenus en 2019 par rapport au précédent scrutin, le Parti socialiste n'avait pas obtenu la majorité absolue mais sa progression lui avait néanmoins permis de former seul un Gouvernement. Contrairement à 2015, le Premier ministre Antonio Costa s'était abstenu de négocier un accord formel avec les autres partis de gauche (Bloc de gauche, 19 sièges et Coalition démocrate unitaire, 12 sièges) préférant chercher leur soutien au cas par cas (v. *La lettre ibérique* n° 22, février 2020, p. 9).

Les élections législatives du 30 janvier 2022 résultent de la dissolution quelques semaines plus tôt de l'Assemblée de la République par le chef de l'État.

Fin 2021, la question de l'adoption du budget pour l'année 2022 a mis en évidence la fragilité de cet équilibre politique. En effet, en raison de désaccords de fond, le Bloc de Gauche et le Parti communiste, ainsi qu'ils l'avaient annoncé, ont voté – avec l'opposition – contre le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement d'Antonio Costa. Ce rejet du budget (par 117 voix contre, 108 pour et 5 abstentions), le 27 octobre 2021, constitue une première au Portugal depuis le retour de la démocratie en 1974. Il a surtout conduit le Président de la République à prononcer la dissolution de l'Assemblée de la République : « Ma position est très simple : soit il y a un budget, soit c'est la dissolution » (v. not. *Le Figaro*, 27 octobre 2021). Le Président a ainsi mis en œuvre le pouvoir que lui reconnaît l'article 133-e de la Constitution et convoqué la tenue d'élections législatives anticipées. Ces élections se sont déroulées le 30 janvier 2022, soit plus d'un an avant la fin de la législature qui était prévue à l'automne 2023 (v. *La lettre ibérique* n° 29, décembre 2021, p. 9).

La campagne électorale, relativement courte, s'est déroulée dans un contexte sanitaire singulier et les sondages faisaient notamment apparaître sur les derniers jours avant l'élection : 36 % des intentions de votes pour le Parti socialiste, 33 % pour le Parti social-démocrate, 6 % pour le Bloc de gauche, 5 % pour la Coalition démocrate-unitaire, 6 % pour le parti d'extrême-droite, Chega (Sondage CESOP-UCP pour RTP, Antena 1 et Público, réalisé entre les 19 et 26 janvier 2022).

Le scrutin de janvier 2022 révèle un taux de participation de 52,19 %, soit une participation plus élevée qu'en 2019 (48,57 %) mais moins importante qu'en 2015 (55,86 %). Surtout, les résultats montrent une répartition des voix et des sièges comme suit

avec, notamment : pour le PS, 41,50 % des voix, soit 119 sièges obtenus ; pour le PPD-PSD, 27,83 % des voix, soit 73 sièges (plus 5 sièges à Madère et aux Açores dans des coalitions avec le CDS-PP) ; pour le parti Chega, 7,28 % des voix, soit 12 sièges ; pour *Iniciativa liberal*, 4,88 % des voix, soit 8 sièges ; pour le Bloc de gauche, 4,42 % des voix, 5 sièges, pour le PCP-PEV, 4,29 % des voix, 6 sièges ; pour PAN (Pessoas-Animais-Natureza), 1,64 % des voix, 1 siège ; pour Livre, 1,29 % des voix, 1 siège.

Trois éléments principaux marquent ces élections. *Primo*, la majorité absolue obtenue par le Parti socialiste d'Antonio Costa. C'est la deuxième fois depuis le retour de la démocratie au Portugal que le PS obtient une telle majorité à l'Assemblée de la République, après sa victoire en 2005 qui avait porté au pouvoir et à la fonction de Premier ministre, José Socrates. *Secundo*, le score du PSD plus bas qu'envisagé par les sondages. *Tertio*, la montée du parti d'extrême-droite Chega qui, avec 7,28 % des suffrages (soit près de 411 000 voix en sa faveur), passe ainsi d'un seul député à douze élus, dans différentes circonscriptions du pays. Ces résultats en font le parti arrivé en troisième position lors du scrutin de janvier 2022, dans un pays qui a longtemps fait exception en Europe dès lors qu'aucun représentant d'extrême-droite ne siégeait à l'Assemblée avant 2019.

Des élections qui ont, par ailleurs, été marquées par l'annulation de plus de 150 000 votes des Portugais de l'étranger en Europe par le Tribunal constitutionnel, retardant par là même la formation d'un Gouvernement par António Costa. Le Tribunal constitutionnel, à la suite du scrutin du 30 janvier, a en effet été saisi d'un recours déposé par le PSD contestant la validité des votes exprimés dans quelques 150 bureaux de la circonscription. En l'occurrence, le parti des sociaux-démocrates mettait en cause l'absence de copie d'un document d'identité de l'électeur accompagnant les bulletins de vote acheminés par voie postale, contrairement à ce qu'exige la loi n° 14/79 du 16 mai telle que modifiée par la loi organique n° 4/2020 du 11 novembre. Le Tribunal constitutionnel a donné raison au PSD et a décidé, à l'unanimité, de déclarer nulle l'élection dans les bureaux de vote de la circonscription de l'Europe (décision n° 133/2022 du 15 février). Devant l'impossibilité de distinguer les bulletins de votes valides de ceux invalidés, la Haute juridiction a demandé l'organisation d'un nouveau scrutin pour élire deux des quatre députés à l'étranger.

Le scrutin a été organisé les 12 et 13 mars pour les Portugais de l'étranger en Europe qui votent en personne. Ces derniers ne représentent toutefois que 400 électeurs sur un total de 946 841. La quasi-totalité des votants a effectivement fait le choix de voter par courrier. Dans ce cas de figure, les bulletins de votes doivent arriver au Portugal avant le 23 mars, de sorte que la proclamation définitive des résultats n'interviendra que le 25 mars. Quelle que soit l'issue de ce second scrutin, les résultats de l'élection législative ne s'en trouveront pas bouleversés dans la mesure où le Parti socialiste a remporté la majorité absolue. Reste que le Président de la République, ainsi qu'il l'avait fait savoir début février, ne confiera au Premier ministre António Costa la mission de former le XXIII^{ème} Gouvernement constitutionnel qu'une fois dépouillés les bulletins de l'étranger.

♦ D. C. et D. L.

Il s'agit de la huitième dissolution depuis l'entrée en vigueur de la Constitution de 1976. Elle résulte du rejet par l'Assemblée de la République du projet de budget pour 2022 du gouvernement socialiste d'Antonio Costa.

Vie politique et institutionnelle

La cascada del fracaso

L'avenir du *Partido Popular* (PP), bousculé, se révèle pour le moins incertain après que manœuvres et manèges politiques ont fini par produire des effets insoupçonnés. Parmi les dernières stratégies déployées, celle d'Alfonso Fernández Mañueco n'a pas été la moins remarquable. En effet, le 20 décembre dernier, le président du gouvernement régional de Castilla y León, conservateur membre du PP, décidait de destituer quatre de ses conseillers, issus des rangs du parti de centre droit *Ciudadanos*, avec lesquels il gouvernait dans le cadre d'une coalition minoritaire depuis 2019. Et dans le même mouvement, il dissolvait le parlement régional, provoquant des élections anticipées qui se sont tenues le 13 février dernier. Même si ce sont les difficultés à faire adopter le budget de la région qui ont officiellement expliqué cette décision, la manœuvre politique est évidente puisque Alfonso Fernández Mañueco espérait, et avec lui tout le *Partido popular*, provoquer ainsi l'effondrement et la disparition de *Ciudadanos* à l'occasion de ces élections anticipées. Et si les résultats produisent, sur ce point, effectivement les résultats escomptés, puisque *Ciudadanos* perd onze sièges sur les douze qu'il détenait jusque-là, c'est au profit du parti politique d'extrême-droite *Vox* qui se voit, quant à lui, désormais doté de treize députés au parlement de Valladolid, alors qu'il n'en avait qu'un en 2019, et placé en position d'arbitre. Alfonso Fernández Mañueco, briguant un nouveau mandat de président, ne pourra être désigné sans son appui. Une telle possibilité, si elle n'effraie pas le président de Castilla y León, qui a d'ores et déjà entamé des discussions avec le parti d'extrême droite, n'en produit pas moins de vives controverses au sein du *PP*, au point même de produire des effets inattendus.

D'une part, car loin d'affaiblir *Vox*, la convocation des élections du 13 février a, au contraire, servi ses intérêts en lui offrant une nouvelle victoire. La direction nationale du *PP* et son leader, Pablo Casado, qui se voyaient menacés par les avancées électorales de *Vox* s'en sont trouvés un peu plus affaiblis. D'autre part, car, du côté du président du *PP*, cet affaiblissement est allé de pair avec une erreur stratégique : Pablo Casado, inquiet du succès de sa principale rivale au sein de son parti, Isabel Diaz Ayuso, présidente du gouvernement régional de Madrid, a, avec l'aide semble-t-il d'une partie de la direction nationale du *PP* et quelques jours plus tard seulement (le 16 février), tenté de l'évincer définitivement en faisant fuiter le supposé versement de commissions occultes au frère de la présidente à l'occasion de la conclusion de contrats de gestion de matériel sanitaire avec la région de Madrid. En même temps, fuitait l'existence supposée d'une tentative d'espionnage sur Isabel Diaz Ayuso, le tout débouchant sur une véritable fracture au sein du *PP*, certains exigeant la recherche des responsabilités en cause, d'autres un changement de direction du parti. Après plusieurs jours d'affrontements et de jeux d'influence, Pablo Casado a finalement, le 23 février, annoncé son départ de la présidence du parti qui interviendra à l'occasion d'un Congrès extraordinaire prévu les 2 et 3 avril prochain. ♦ H. A.

Le 20 décembre 2021, Alfonso Fernández Mañueco, président de la Communauté autonome de Castilla y León annonçait la destitution de quatre de ses conseillers et l'organisation d'élections régionales anticipées le 13 février 2022.

Le 16 février fuitait l'information selon laquelle le frère de la présidente de la Communauté autonome de Madrid, Isabel Diaz Ayuso, aurait supposément bénéficié du versement de commissions occultes à l'occasion de la conclusion de contrats avec la Communauté de Madrid.

Le 23 février, Pablo Casado, président du *Partido popular*, annonçait son départ de la direction nationale du parti conservateur.

Entre modération et radicalité

Le Chili poursuit sa marche vers une exigeante nouveauté puisqu'après le déclenchement d'un processus constituant particulièrement ambitieux et inédit, il vient d'élire Gabriel Boric, issu de la nouvelle gauche chilienne et des mouvements de rue étudiants, né à Punta Arenas dans la Patagonie chilienne, président de la République à l'âge de 35 ans. Candidat à la présidence pour la coalition *Apruebo Dignidad*, formée par le parti *Frente Amplio* et le parti communiste, celui qui est encore à ce jour député a remporté le second tour des élections présidentielles, le 19 décembre 2021, avec 55,8 % des suffrages face à son adversaire d'extrême droite et ultra-conservateur, José Antonio Kast, étendant sa base électorale jusqu'aux secteurs les plus modérés de la gauche. Le cabinet du président élu du Chili devrait être le reflet de ce pari d'une conciliation possible entre radicalité et modération, comme l'illustre la nomination de Mario Marcel, social-démocrate et ancien économiste au sein de l'OCDE, au poste de ministre des Finances. Au Parlement, celui qui sera le chef d'État en exercice le plus jeune du monde ne disposera, cependant, pas d'une majorité. Il ne ménage, pourtant, pas ses efforts pour envoyer un message modéré, soulignant l'équilibre auquel il entend parvenir, écartant la perspective de toute « dérive bolivarienne » et privilégiant une approche davantage sociale-démocrate, c'est-à-dire, aux yeux de Boric, non pas une menace contre l'entrepreneuriat et l'initiative privés mais une régulation de leur action.

Succédant à Sebastián Piñera, loin de toute étatisation et de toute fermeture des marchés, Boric fait le pari d'une réforme budgétaire et d'un programme de « récupération inclusive », après la pandémie de Covid-19, loi de toute dérive étatiste qui privilégierait l'augmentation de la dépense publique plutôt que la santé fiscale. Il entend, ainsi, prendre la tête d'un processus de changement profond, ordonné et durable, au sein duquel l'État occuperait une place plus importante que celle qui est la sienne traditionnellement au Chili lui offrant ainsi la possibilité d'accroître et de fortifier des systèmes de protection sociale qui, jusqu'à aujourd'hui, sont demeurés très faibles. C'est d'autant plus important qu'une nouvelle Constitution est en cours d'élaboration par une convention citoyenne, désignée démocratiquement, dont les travaux répondent à une procédure très élaborée, de la formulation des propositions jusqu'à l'approbation du texte final. En d'autres termes, les difficultés s'étendent bien au-delà du Congrès et, très marquée par les douleurs des discriminations, c'est peut-être au sein de la convention constituante que les accords vont être les plus difficiles à trouver, tant les proclamations idéologiques maximalistes et identitaires y prévalent parfois. Gabriel Boric sera investi et fera son entrée au Palais de *La Moneda* le 11 mars prochain, après avoir fêté, un mois plus tôt, ses 36 ans, pour ce qui sera sans doute la passation de pouvoir la plus remarquable depuis le retour de la démocratie en 1990. ♦ H. A.

Le 19 décembre 2021, avec 55,8 % des suffrages, Gabriel Boric Font a été élu président de la République du Chili.

Gabriel Boric, élu président à l'âge de 35 ans, entrera en fonction le 11 mars 2022, à l'âge de 36 ans.

Une victoire historique

Xiomara Castro est entrée en fonction le jeudi 27 janvier dernier après avoir été désignée présidente du Honduras pour un mandat de quatre ans. Après une longue traversée du désert de près de douze ans, sa victoire marque le retour de la gauche au pouvoir au Honduras. A 62 ans, elle est devenue présidente, après avoir prêté serment en présence de son mari, l'ex-président hondurien renversé en son temps Manuel Zelaya, mais aussi du roi Felipe VI ou encore de la vice-présidente américaine, Kamala Harris. C'est qu'après son élection, l'adjectif « historique » revenait régulièrement sur les lèvres, de la population comme des observateurs, pour caractériser son arrivée au pouvoir. A la tête du parti *Liberté et renaissance (Libertad y Refundación)*, elle est la première femme élue présidente d'un pays d'Amérique centrale, à l'occasion d'élections rassemblant le plus grand nombre de votants et lors desquelles elle a obtenu le soutien de la majorité des députés et des principales agglomérations du pays, au premier rang desquelles la capitale Tegucigalpa. Historique également car c'est désormais une femme qui dirige un des Etats qui compte le plus grand nombre de féminicides. Ses premiers mots ont, d'ailleurs, été adressés aux femmes, pour souligner les chaînes qui doivent continuer à être brisées. La tâche ne sera pas aisée, dans la mesure où Xiomara Castro prend la tête d'un pays dans une situation, elle aussi, historique : en banqueroute, gangréné par une corruption généralisée et l'omniprésence des narcotrafiquants, après douze ans de dictature, la dette y explose de 700 % et le taux de pauvreté est désormais estimé à 74 % de la population, en faisant le deuxième État le plus pauvre du continent après Haïti. L'état de fracture politique du pays est tout aussi historique ; il a été mis en évidence par l'affrontement, au sens propre et figuré, au sein du Parlement, six jours tout juste avant son entrée en fonction, entre deux factions rivales de son propre parti. Cette guerre au sein de Libre, le parti de Xiomara Castro, est allé jusqu'à provoquer la désignation de deux présidents de deux parlements concurrents, faisant craindre l'impossibilité pratique d'une prise effective de fonctions par la nouvelle présidente. Alors qu'elle et ses alliés ne disposent pas d'une majorité au Parlement, son souhait de fonder un « État socialiste et démocratique », à même d'œuvrer pour « l'éducation, la santé, la sécurité et l'emploi », semble pour l'heure difficile à réaliser. Cette élection apparaît, pourtant, après celle de Gabriel Boric au Chili, comme une pièce supplémentaire dans un mouvement de reconquête de la gauche latino-américaine, engrenage au sein duquel aspirent également à prendre part Lula Da Silva au Brésil et Gustavi Petro en Colombie.

♦ H. A.

Xiomara Castro a été élue présidente du Honduras le 28 novembre 2021 et est entrée en fonction le 27 janvier 2022.

En janvier 2005, Manuel Zelaya, époux de Xiomara Castro, était élu président du Honduras avant d'être renversé par un coup d'État le 28 juin 2009.

Le 27 janvier 2022, Xiomara Castro prête serment.

Le 7 février, un accord est conclu entre les deux assemblées parlementaires rivales et c'est finalement Luis Redondo qui prend la tête du Parlement hondurien.

Le sort des prisonniers ETA à l'heure du 10^{ème} anniversaire de la fin du terrorisme basque

Il n'y a plus de terroristes basques emprisonnés au Sud de Madrid. Avec la fin de la folie meurtrière de l'ETA, la politique de dispersion des terroristes mise en œuvre par le gouvernement socialiste de Felipe GONZÁLEZ à la fin des années 80 n'avait plus de raison d'être.

Ministre de la justice entre 1988 et 1991 et militant antifranquiste historique, Enrique MUGICA HERZOG est généralement présenté comme à l'initiative de cette politique pénitentiaire en vertu de laquelle les prisonniers appartenant à l'organisation basque étaient répartis vers les établissements carcéraux les plus éloignés du Pays basque. Enrique MUGICA HERZOG sera puni dans sa chair puisque l'ETA le sanctionnera en assassinant en 1996 son frère Fernando en pleine rue alors que celui-ci était avec son jeune fils.

Cette dissémination avait évidemment pour objectif de diluer l'influence des organes dirigeants de l'ETA sur les membres emprisonnés jusque-là regroupés dans des établissements de haute sécurité. La discipline de groupe s'en trouvait ainsi compliquée et l'émergence d'opinions divergentes parmi les prisonniers devenait possible.

Historiquement, en effet, les membres de l'ETA enfermés dans les prisons espagnoles s'en remettaient strictement aux ordres de leur hiérarchie et refusaient de tirer profit des possibilités carcérales de réduction de peine ou susceptibles d'offrir des conditions d'enfermement plus favorables (1). Quant aux repentis, ils pouvaient payer de leur vie leur dissidence. L'assassinat de l'ancienne dirigeante repentie Yoyes, alors qu'elle était avec son bébé, symbolisa la barbarie aveugle de l'ETA.

La dispersion des prisonniers basques avait donc pour fonction de fissurer le bloc terroriste.

La France ne mena pas une autre politique pénitentiaire exactement pour les mêmes motifs.

Juridiquement, le fait d'être emprisonné loin de son domicile ne fut pas considéré par la Cour européenne des droits de l'homme comme attentatoire, par principe, au droit au respect de la vie familiale dès lors qu'il était démontré que les membres des familles des prisonniers ne s'étaient pas heurtés à des obstacles insurmontables pour leur rendre visite (CEDH, 2 mars 2017, *Labaca Larrea et autres c. France*, n° 5671013).

Les familles des prisonniers mettaient en avant pour leur part, le traitement discriminatoire subi par les personnes incarcérées qui ne pouvaient que plus difficilement organiser leur défense et rencontrer leur avocat ainsi que le coût des trajets et les risques encourus lors des déplacements.

L'environnement politico-social des prisonniers basques -et notamment le collectif des prisonniers politiques basques (EPPK)- considéra ensuite que l'annonce du cessez le feu définitif de la bande armée le 20 octobre 2011 devait suffire à mettre un terme à cette politique de dispersion. Le Gouvernement de Mariano RAJOY ne se contenta toutefois pas de cette annonce unilatérale et exigea la dissolution du groupe terroriste pour envisager une évolution de la politique pénitentiaire nationale.

A l'intérieur des prisons, ce cessez-le-feu précipita la fin de l'unité des prisonniers - désormais dépourvus de dirigeants clairement identifiés- dont certains se mirent à envisager le bénéfice des possibilités offertes par la législation pénitentiaire pour obtenir des réductions de peine et un rapprochement du lieu de leur incarcération. Amorcé dès la fin des années 90, ce processus fut conforté par l'Etat espagnol qui mit en œuvre un

La dissémination avait pour objectif de diluer l'influence des organes dirigeants de l'ETA sur les membres emprisonnés jusque-là regroupés dans des établissements de haute sécurité.

L'environnement politico-social des prisonniers basques considéra ensuite que l'annonce du cessez le feu définitif de la bande armée le 20 octobre 2011 devait suffire à mettre un terme à cette politique de dispersion.

projet d'aide à la réinsertion des prisonniers dissidents passant notamment par l'abandon de tout lien avec l'ETA et ses satellites politiques et associatifs, le pardon aux victimes et la collaboration avec la justice. Connue sous le nom de « Voie Nanclares » -« Vía Nanclares »- du nom de la commune basque où était située la prison d'accueil des repentis, ce projet se heurta néanmoins au collectif des familles de prisonniers qui considérait qu'il s'agissait d'une forme de chantage au rapprochement.

Le 20 avril 2018, ETA reconnaissait « *le mal qu'elle a causé au cours de sa trajectoire armée* » et sa « *responsabilité directe* » dans la « *souffrance démesurée du peuple basque* ». L'organisation indiquait aussi : « *Nous sommes conscients que dans cette longue période de lutte armée, nous avons provoqué beaucoup de douleur, et beaucoup de dommages qui n'ont pas de solution. Nous voulons montrer respect aux morts, aux blessés et aux victimes qu'ont provoqué les actions d'ETA. (...) Nous le regrettons vraiment* ».

En demandant pardon, ETA répondait aux attentes du gouvernement espagnol qui y voyait un préalable indispensable au rapprochement de l'ensemble des prisonniers.

Le 3 mai 2018, après avoir mis en scène la restitution de son armement quelques jours plus tôt, l'ETA annonçait sa dissolution.

Après avoir tué au moins 829 personnes, blessé, traumatisé ou racketté des milliers d'autres, l'ETA cessait donc d'exister.

Le rapprochement de tous les prisonniers condamnés pour des faits de terrorisme était désormais envisageable. Le gouvernement socialiste de Pedro SÁNCHEZ amorça ce processus qui s'acheva en 2021. Dans le même temps, les prisonniers accédaient en plus grand nombre à des régimes carcéraux plus souples permettant certaines sorties voire le bénéfice de placements en liberté conditionnelle.

Construire la paix n'est toutefois pas facile et cet assouplissement de la politique pénitentiaire n'a pas apaisé toutes les tensions.

Pour le collectif des victimes du terrorisme (COVITE), plus de 350 assassinats par la bande armée sont encore non résolus. Il considère alors que l'indulgence pénitentiaire offerte aux terroristes basques devrait passer par une collaboration plus étroite avec la justice visant à permettre la résolution de ces crimes. Cette association estime encore que certains des prisonniers qui ont bénéficié récemment d'un régime carcéral plus favorable ne se sont jamais repentis et sont toujours liés idéologiquement à l'ETA. Le collectif des prisonniers basques milite, en effet, en faveur du « *no arrepentimiento y no delación* » (« *Pas de repentir et pas de délation* ») très difficile à admettre pour les familles des victimes qui se sentent oubliées et lésées par l'assouplissement sans condition du régime carcéral des prisonniers ayant appartenu à l'ETA. La justice est d'ailleurs régulièrement saisie par le ministère public pour connaître de la légalité de ces assouplissements en ce que ceux-ci bénéficient à des prisonniers fermement attachés à leurs convictions initiales et ne présentant donc aucune garantie de réinsertion sociale (2).

Du côté de la gauche abertzale la plus dure représentée par EH BILDU, ce n'est plus le rapprochement qui pose problème mais bien le maintien des prisonniers dans les établissements pénitentiaires. Le leader historique Arnaldo OTEGI milite désormais pour

Après avoir tué au moins 829 personnes, blessé, traumatisé ou racketté des milliers d'autres, l'ETA cessait donc d'exister.

Les travaux de recherche ou d'investigation permettent enfin de mettre des mots ou des images sur un profond traumatisme social et contribuent ainsi à son lent traitement.

une sortie prochaine des deux cents personnes encore emprisonnées pour des actes commis au nom de l'ETA. De telles voix s'élèvent aussi en France oubliant que la loi pénale doit s'appliquer de manière équivalente à tous les criminels multirécidivistes qu'ils se prévalent ou non de l'ETA. Plus généralement, la rhétorique révisionniste des abertzales pour expliquer la fin du terrorisme -« fin de la lutte armée », « conflit basque », « prisonnier politique », « processus de paix »- ne contribue pas à la cicatrisation des blessures et à l'apaisement de la douleur des victimes (3). Après avoir perdu la bataille des armes, l'ETA et son entourage cherchent aujourd'hui à gagner la bataille de l'histoire au mépris des faits et font revivre en permanence les tensions du passé.

Quant au Parti Populaire et au PSOE, ils ne sont pas même parvenus à signer une motion commune pour marquer le dixième anniversaire de la fin du terrorisme basque en s'accusant mutuellement d'instrumentaliser la douleur des familles et en faisant de l'ETA un sujet politique clivant. La position du gouvernement SÁNCHEZ est, en effet, pour le moins inconfortable puisque celui-ci doit sans cesse composer avec des partis minoritaires- parmi lesquels EH BILDU- pour dégager une majorité parlementaire. La proximité de BILDU et du PSOE est ainsi source de graves tensions avec le Parti Populaire voire au sein du parti socialiste (4).

La société civile aspire, pour sa part, à tourner la page du terrorisme et renvoie au passé tant les victimes que leurs bourreaux. Les sondages d'opinion révèlent, en effet, qu'après avoir été identifié comme le principal problème du pays pendant des années, l'ETA n'intéresse plus vraiment l'opinion publique espagnole dès l'annonce du cessez-le-feu (5) et ce, même si, dix ans après la fin des violences, plus de 92,5 % des Espagnols et 93,5 % des citoyens basques considèrent positivement le cessez-le-feu. L'oubli et l'isolement guettent même les victimes du terrorisme.

Enfin, pour ceux qui ne sont pas encore guéris de l'ETA, la parole se libère peu à peu et des actes sincères de repentance comme la mise en œuvre de « rencontres restauratives » contribuent au rapprochement des victimes et des ex-terroristes. La production artistique -Patria, Yoyes ou encore Maixabel-, les travaux de recherche (6) ou d'investigation (7) permettent enfin de mettre des mots ou des images sur un profond traumatisme social et contribuent ainsi à son lent traitement.

Telle est sûrement la voie de la guérison. ♦ P. C.

(1) La législation pénitentiaire distingue trois degrés de sévérité du régime carcéral, le degré 1 correspondant au régime le plus sévère pour les prisonniers les plus dangereux, le degré 2 est le régime de droit commun tandis que le degré 3 équivaut à un régime de semi-liberté.

(2) La chambre pénale de l'Audience nationale a été amenée à rétrograder le régime carcéral degré 3 accordé à plusieurs etarras, sa jurisprudence liant le bénéfice de régimes carcéraux plus favorables au rejet préalable, par les prisonniers, des motifs idéologiques ayant conduit à leurs crimes.

(3) La France n'est évidemment pas exempte de cette sémantique redoutable. Voir notamment le documentaire hagiographique de Th. Lacoste, « Pays basque et liberté, un long chemin vers la paix » et sa critique <https://blogs.mediapart.fr/bloyer/blog/250721/le-film-de-thomas-lacoste-pays-basque-et-liberte-est-un-tissu-de-contre-verites>.

(4) Les fils de Fernando MUGICA HERZOG, assassiné par l'ETA en 1996, critiquent régulièrement le rapprochement du Gouvernement SÁNCHEZ avec BILDU qui, selon eux, offrent des mesures de faveur aux prisonniers basques en contrepartie des voix de la formation indépendantiste au Congrès des députés. Voir

notamment, à ce sujet, la polémique « presos para presupuestos » <https://elpais.com/espana/2021-10-20/otegi-esos-200-presos-tienen-que-salir-de-la-carcel-si-para-eso-hay-que-votar-los-presupuestos-los-votaremos.html>.

(5) Voir les baromètres réguliers du Centro de Investigaciones sociológicas. Par exemple, https://www.cis.es/cis/opencms/ES/9_Prensa/Noticias/2021/prensa0529NI.html.

(6) Par exemple, C.V. Ripoll Garcia, « La violencia terrorista de ETA y su influencia en la opinión pública », Universidad Miguel Hernández, 2016-2017.

(7) Parmi les journalistes qui ont osé travailler sur l'ETA, José María Calleja (par exemple, *Arriba Euskadi. La vida Diaria en el País Vasco* ou encore *Algo Habra hecho. Odio, muerte y miedo en Euskadi*) ou encore José Diaz Herrera et Isabel Duran (ETA – El saqueo de Euskadi) doivent être cités.

Justice constitutionnelle

De la récusation des juges d'un Tribunal constitutionnel « politisé »

Dans son discours prononcé le 18 novembre 2021 à l'occasion de la XIIIème rénovation du Tribunal constitutionnel espagnol, qui était aussi son dernier discours protocolaire en tant que président de l'institution, Juan José González Rivas, rappelait que « l'office du juge constitutionnel, pour être effectif, doit être honnête, constant et discret », ajoutant que la justice constitutionnelle réclame du labeur, de la sérénité et de la modération, sans crispation, critique ni agressivité. Le texte diffusé dans la presse faisait également mention de « la décence » attachée à cette prestigieuse fonction, terme dont la version orale n'a plus fait usage. Sans ce qualificatif, chacun était cependant à même de faire évidemment le lien entre ce rappel appuyé à la déontologie des magistrats constitutionnels et la nomination pour le moins polémique d'au moins deux juges parmi les quatre nouveaux entrants, Concepción Espejel Jorquera et surtout Enrique Arnaldo Alcubilla (voir aussi l'édito d'Hubert Alcaraz dans le précédent numéro de la *Lettre ibérique*, n° 29, « Prendre la Constitution au sérieux »). Car l'un des problèmes majeurs, quoique finalement presque assumé dorénavant, c'est assurément la politisation du Tribunal constitutionnel procédant d'un système de nominations qui, par la recherche d'un accord de plus en plus ardu entre le gouvernement et l'opposition, s'appuie davantage sur les accointances politiques des personnalités désignées que sur leurs compétences et leurs aptitudes à exercer la fonction de juge constitutionnel en toute impartialité, même si l'un n'empêche pas nécessairement l'autre. Chacun des bords politiques en présence s'évertuant à placer ses « pions ». Et le doute sur la légitimité de nombreuses sentences du Tribunal constitutionnel persiste dès lors que la décision paraît en définitive dépendre du rapport de force entre les juges « conservateurs » et les juges « progressistes » et non du seul résultat de l'argumentation et du raisonnement juridiques, comme l'ont par exemple illustré topiquement les arrêts portant sur le déclenchement de l'état d'alarme pour faire face à la crise sanitaire (voir Olivier Lecucq, « La censure de l'état d'alarme : une polémique de plus contre le Tribunal constitutionnel », *Lettre Ibérique*, n° 28).

La nomination pour le moins polémique d'au moins deux juges parmi les quatre nouveaux entrants, Concepción Espejel Jorquera et surtout Enrique Arnaldo Alcubilla la politisation du Tribunal constitutionnel procédant d'un système de nominations.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la possibilité de demander et d'obtenir la récusation des juges en raison, notamment, de leur positionnement politique et idéologique, devienne une procédure particulièrement sollicitée. C'est ainsi dans cette voie que ce sont rapidement engouffrés, une nouvelle fois, les nationalistes catalans pour mettre en cause l'impartialité des deux nouveaux juges précédemment cités et du nouveau président (Pedro José González-Trevijano Sánchez), ce qui a donné lieu au rejet

du Tribunal des trente-trois demandes de récusation formulées à propos des recours d'*amparo* encore pendants concernant la cause et les actions indépendantistes (ordonnance du 15 décembre 2021), puis au rejet de l'appel interjeté par les requérants contre cette décision (arrêt du 25 janvier 2022).

À vrai dire, les éléments invoqués au soutien des demandes de récusation n'étaient sans doute pas en mesure de conduire le Tribunal constitutionnel à juger autrement et il est également évident que les requérants avaient probablement pour intention de faire obstruction au bon fonctionnement de la Haute juridiction, le passé de la relation entre les indépendantistes et le Tribunal témoignant à l'envi de leur volonté de défier l'institution qui représente à leurs yeux l'un des principaux instruments empêchant leur dessein indépendantiste (on ne compte plus les numéros de la *Lettre ibérique* en rendant compte et on se permettra de renvoyer également à notre article, « Le défi catalan », paru à la *Revue française de droit constitutionnel* en décembre dernier, n° 128). Il n'est pas utile d'épiloguer sur le point. Le Tribunal constate que l'argument principal des requérants tient, avec guère plus d'explications, à l'« amitié intime » qui lierait les juges mis en cause et le président du Tribunal et à « l'inimitié manifeste que [ces derniers] éprouveraient à l'endroit des parties », et que cet élément n'est ainsi pas de nature à compromettre l'impartialité des juges contestés en l'espèce. Comme il le rappelle, pour avoir des chances de prospérer, la récusation d'un juge doit toujours se référer à « un procès ou une cause » individualisés et concrets, et elle doit être à même de montrer en quoi cet aspect tangible prouve que les magistrats concernés « ont un intérêt, direct ou indirect, dans le procès constitutionnel au sujet duquel la récusation a été formulée » ; or, les demandes examinées (écrites pour la plupart en termes identiques) sont loin de répondre à ces exigences, et elles représentent, au contraire, selon le juge, « un usage abusif de l'exercice de la [faculté de récuser] de la part des requérants, qui tend à empêcher l'exercice normal de la juridiction ». À quoi s'ajoute le fait que les juges ne sauraient voir leur probité mise en doute en raison des positions qu'ils ont pu avoir relativement aux affaires ou aux thèmes qu'ils ont à connaître car, selon une jurisprudence bien établie, « les diverses circonstances qui définissent la personnalité de chaque magistrat et qui marquent leur trajectoire personnelle ne peuvent être entendues, sans davantage d'éléments de caractère négatif, comme affectant son impartialité », de sorte que « l'impartialité exigée par [la LOTC] n'équivaut pas un mandat de neutralité générale ou à une exigence d'isolement social et politique quasi impossible à satisfaire s'agissant, comme pour tout contexte professionnel, de juristes aux compétences reconnues », alors, de plus, que la pluralité et la diversité des opinions des juges au sein d'une formation juridictionnelle sont un gage de bonne justice.

Une demande de récusation peut aboutir à empêcher le fonctionnement de l'institution qui est soumise à une exigence de quorum nécessaire à la bonne administration de la justice.

Dont acte. Mais il importe d'observer que le Tribunal a également fondé ces décisions sur un raisonnement d'ordre processuel tenant au fait qu'une demande de récusation, surtout lorsqu'elle vise plusieurs juges, peut aboutir à empêcher le fonctionnement de l'institution qui est soumise à une exigence de quorum, et, par là-même, l'hétérogénéité des opinions politiques et idéologiques dont la confrontation est nécessaire au bon travail d'interprétation juridique et que le quorum a précisément pour intérêt d'exprimer. Il appartient ainsi à la Haute juridiction de prendre en considération ce paramètre fonctionnel de manière à anticiper les conséquences néfastes de la recevabilité d'une

récusation sur la satisfaction du quorum nécessaire à la bonne administration de la justice.

La même préoccupation explique aussi que le Tribunal dénie à la demande de récusation tout effet préalable, en ce qu'elle obligerait les juges critiqués à ne pas prendre part à l'examen de la demande de récusation qui les vise, dès lors en tout cas que, ainsi qu'il ressort en l'occurrence, ce déport aboutirait à compromettre pareillement le quorum exigé. Compréhensible, cette solution revient cependant à permettre que les juges pourtant mis en cause participent du jugement de la demande qui consiste à mettre en doute leur impartialité. Comment ne pas craindre, dans ces conditions, que le régime d'examen des demandes de récusation à l'endroit de juges pointés du doigt pour leur (forte) orientation politique ne renforce le discrédit d'une institution dont on dénonce, depuis bien longtemps, la politisation et, par là-même, la pleine légitimité dans une société où l'indépendance et l'impartialité des juges est le gage d'un véritable État de droit ?

Comment ne pas craindre que le régime d'examen des demandes de récusation à l'endroit de juges pointés du doigt pour leur orientation politique ne renforce le discrédit d'une institution.

En guise de réponse, on pourrait faire valoir que le mal n'est pas le propre de la juridiction constitutionnelle espagnole et qu'il touche bien d'autres cours constitutionnelles, à commencer par le Conseil constitutionnel français, dont les nominations successives, particulièrement celles qui ont actuellement lieu, suscitent souvent l'opprobre pour ne pas répondre suffisamment à l'exigence de « décence » invoquée par le président González Rivas (voir, entre autres exemples, le constat fait par Patrick Wachsmann qui juge « en dessous du médiocre » le cru 2022 des nominations au Conseil, *in JP Blog*, 23 février 2022 : blog.juspoliticum.com). Mais l'analogie ne fait en réalité qu'accentuer le cri d'alarme lancé par ceux qui désespèrent de voir la justice constitutionnelle être de plus en plus à la merci, pour ne pas dire à la botte, du politique.

♦ O. L.

Droits fondamentaux

Anciens et nouveaux défis pour l'Espagne devant la Cour EDH

Le bilan annuel des activités de la Cour européenne des droits de l'Homme (Cour EDH) permet de faire un point sur les arrêts importants qui marquent la jurisprudence de cette juridiction. Ces activités ont été croissantes si l'on en croit l'augmentation du nombre des requêtes durant l'année 2021 qui s'élève à 44 250 alors que 36 000 d'entre elles seront jugées. En 2021, 12 arrêts concernent l'Espagne, et plus particulièrement 10 aboutissent à la reconnaissance de la violation du « Droit à un procès équitable ». Pourtant, le discours du Président de la Cour EDH retient davantage la question migratoire pour illustrer ce bilan annuel espagnol. Néanmoins, c'est à nouveau sur cette question du « Droit à un procès équitable » que la Cour sanctionnera l'Espagne à la rentrée 2022.

Un bilan satisfaisant ?

L'Espagne, avec un total de 614 requêtes se place loin derrière la Turquie (9 548), la Russie (9 432) ou encore l'Ukraine (3721) concernant les violations d'articles par Etats recensés par la Cour EDH. Le podium est ainsi complété par ces trois Etats qui précèdent

les cinq Etats suivants : la Roumanie, la Serbie, la Pologne, l'Italie et la Hongrie. Pour cette année 2021, dix arrêts de la Cour EDH condamnent l'Espagne pour violation de plusieurs articles de la Convention européenne des droits de l'Homme. Une fois de plus, un résultat moindre en comparaison à la Fédération de Russie, l'Ukraine ou encore la Roumanie. Aussi, l'Espagne apparaît dans la moyenne quantitative des pays appartenant à l'Union européenne sanctionnés par la Cour EDH. Aussi, la moitié des arrêts sanctionnant l'Espagne concerne le droit à un procès équitable. De ce fait, l'Espagne participe à la forte quantité de violations de ce droit car avec un pourcentage de 20 % en 2021, c'est la violation de ce droit qui a été la plus sanctionnée par la Cour EDH.

L'urgence de la question migratoire

Cependant, le discours du Président de la Cour EDH Robert Spano du 10 septembre 2021 met en exergue un arrêt concernant une affaire dans laquelle l'Espagne est impliquée, et qui a abouti à une absence de violation. Cette mention peut apparaître comme un paradoxe car cet arrêt ne mène pas à la sanction de l'Etat partie. Pourtant, cette affaire est jugée importante par le Président Spano en ce qu'elle a trait à la question des migrations. En effet, la Grande Chambre a souligné que « l'interdiction des expulsions collectives [...] ne remettait pas en cause l'obligation qu'ont les Etats contractants de protéger leurs frontières d'une manière conforme aux garanties de la Convention et, en particulier, à l'obligation de non-refoulement ». Cette problématique de la migration sera très certainement à nouveau posée devant les juges de la Cour EDH, et l'Espagne, notamment par sa frontière maritime avec le Maroc et ses enclaves de Ceuta et Melilla sera menée à nourrir ces débats juridiques et institutionnels primordiaux. L'insistance de Robert Spano sur cette question semble cohérente dans son discours de bilan de janvier 2022 avec la nouvelle stratégie de traitement des affaires par la Cour, qui priorise « les affaires les plus importantes, graves et urgentes » dites « affaires à impact ».

Une problématique persistante : la « détention au secret »

Malgré le faible nombre d'arrêts rendus sanctionnant l'Espagne, la rentrée de janvier 2022 met à nouveau en lumière la problématique du droit à un procès équitable au regard du système de détention au secret espagnol. Décrié par plusieurs associations de défense des droits de l'Homme comme l'Organisation non gouvernementale (ONG) *Amnesty International*, ou par certaines institutions tel que le Conseil de l'Europe et le Comité contre la torture des Nations unies depuis de nombreuses années, le régime de détention au secret est sanctionné par la Cour EDH sur un nouvel aspect. En effet, l'arrêt *Atristain Gorosabel c. Espagne* du 18 janvier 2022 décide la violation par l'Etat de l'article 6§1 relatif au « Droit au procès équitable » et §3 c concernant le droit à l'assistance d'un défenseur de son choix par le requérant. Le cadre de la procédure spécifique à la détention appliquée aux personnes accusées de terrorisme est donc critiqué par la Cour EDH. Cet arrêt est le premier à condamner l'Espagne concernant la procédure relative à l'assistance par un avocat choisi lors de cette période de détention spécifique. Cette décision n'est pas isolée car l'Etat avait été sanctionné à 5 reprises (sur un total de 10 condamnations) sur le droit à un procès équitable durant l'année 2021. Cette dynamique semble persister et continue de questionner l'exception aux droits fondamentaux que permet ce régime de détention encadré par la Constitution de 1978.

Au cours de l'année 2021 l'Espagne a été sanctionnée à 10 reprises par la Cour EDH, dont cinq fois concernant le « Droit à un procès équitable ».

Cette question de la migration est « un véritable défi » pour le Président de la Cour EDH Spano auquel se confronte la Cour « qui a dû trouver un équilibre entre le droit souverain de l'Etat de contrôler l'entrée sur son territoire et les droits individuels de personnes se trouvant dans des situations souvent précaires ».

Le discours politique du Président de la Cour EDH et l'analyse des statistiques des violations par Etats mettent en exergue deux éléments fondamentaux concernant l'Espagne. D'une part, l'actualité et l'urgence demandent à la Cour EDH de répondre à de nouvelles problématiques : notamment sur la question de la souveraineté de l'Etat et de l'obligation de non-refoulement concernant la question migratoire en Espagne. Cette volonté du Président traduit une volonté de la Cour de juger des problématiques urgentes relatives à la protection des droits de l'Homme. Ce discours politique complète l'analyse statistique des décisions de la Cour qui propose une vision sur le long terme des sanctions des Etats. Ainsi, le bilan des violations de l'Espagne met en exergue certaines faiblesses relatives au droit au procès équitable ; alors que la problématique migratoire annonce de nouveaux défis à relever par la Cour EDH. **♦ P. G.**

Déclaration d'information sur les biens et droits situés à l'étranger et libre circulation des capitaux :

Coup d'arrêt au régime de sanctions prévues par la législation fiscale espagnole

Rendue à propos du régime de sanctions prévues par la législation espagnole en matière de déclaration d'information sur les biens et droits à l'étranger, la décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 27 janvier 2022, *Commission c/ Royaume d'Espagne*, se singularise par la remarquable protection qu'elle accorde à la libre circulation des capitaux.

Le système fiscal espagnol en matière d'information sur les biens et droits situés à l'étranger repose sur une déclaration informative appelée « modelo 720 ». Ce formulaire permet ainsi aux résidents fiscaux en Espagne de procéder annuellement à la déclaration des biens et droits qu'ils détiennent à l'étranger.

S'inscrivant dans une logique et une politique de lutte contre la fraude fiscale, la législation espagnole relative au « modelo 720 » organise donc un régime de sanctions applicables aux contribuables qui soumettraient la déclaration de façon irrégulière, ne respecteraient pas les délais imposés ou, pire encore, omettraient de la soumettre.

Dans ce cas, il est prévu que le montant de la valeur des biens ou droits situés à l'étranger qui n'ont pas été déclarés, qui ont été déclarés de manière incorrecte ou tardive doit être intégré dans la déclaration d'impôt sur le revenu en tant que plus-value injustifiée, y compris lorsque ces biens ou droits ont été acquis au cours d'un exercice prescrit, ce qui les rend imprescriptibles, en méconnaissance du principe de sécurité juridique. Un mécanisme d'amendes fixes (1 000 à 10 000 euros) et variables est également applicable pouvant représenter jusqu'à 150 % de la valeur des biens ou droits non déclarés.

Saisie de la conformité de ce dispositif au droit de l'Union européenne dans le litige qui opposait la Commission à l'Espagne, la Cour est venue apporter un coup d'arrêt au régime de sanctions.

Une politique de lutte contre la fraude fiscale

Une régime de sanctions disproportionné

Sans remettre en cause le système de la déclaration d'information elle juge en revanche que le régime de sanctions est disproportionné par rapport à l'infraction fiscale commise. Le régime de sanctions est ainsi censuré en ce qu'il constitue une violation manifeste du principe de libre circulation des capitaux en incitant les résidents fiscaux espagnols à ne pas investir à l'étranger afin de ne pas s'exposer aux sanctions.

L'Espagne est donc invitée à repenser son système de sanctions fiscales en matière de déclaration des biens et droits à l'étranger. En attendant, les contribuables lésés par les sanctions qui leur auraient été irrégulièrement appliquées peuvent les contester ... **♦ A. B.**